

À compter du 1er juillet 2025, il se peut que certaines garanties de votre police actuelle aient été réduites ou retirées. Veuillez en lire attentivement le contenu. Les principaux changements sont présentés ci-dessous. Vous constaterez que plusieurs montants d'assurance ont été bonifiés et plusieurs garanties ont été améliorées.

Dans le cas des sinistres admissibles survenant entre le 1er juillet 2025 et le 1er octobre 2025, la couverture d'assurance la plus avantageuse pour vous s'appliquera.

Pour obtenir des précisions sur ces changements, veuillez consulter votre certificat d'assurance. Si vous avez des questions au sujet de ces changements, veuillez nous appeler. Nous nous ferons un plaisir de passer en revue les détails avec vous.

Les couvertures d'assurance incluses avec les cartes de crédit CIBC sont souscrites auprès de **La Compagnie d'assurance Belair inc.** Vous pouvez communiquer avec l'assureur au 1 866-363-3338 au Canada et aux États-Unis ou au 905 403-3338 à frais virés de partout ailleurs, ou visiter le site [cibc.client.insure/fr](http://cibc.client.insure/fr).

Légende :
Changement positif « ↑ » = le changement est plus favorable pour le Titulaire de carte
Changement négatif « ↓ » = le changement est moins favorable pour le Titulaire de carte
Neutre = aucune incidence pour le Titulaire de carte

COUVERTURE	RÉPERCUSSIONS
<b>Généralités</b>	
Mise à jour du libellé des sanctions pour inclure une plus large portée des lois sur les sanctions économiques applicables et d'autres interdictions ou restrictions imposées par la loi ou la réglementation	↓
Ajout d'une disposition relative à la loi applicable pour tenir compte de l'interprétation selon la province où vous résidez	-
<b>Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province</b>	
Les références à l'âge sont maintenant fondées sur votre âge à la date de départ	-
Mise à jour de la garantie Frais accessoires pour clarifier que le montant maximum s'applique à l'ensemble des personnes assurées	↓
Remplacement du droit de l'assureur de vous transférer à un autre hôpital ou établissement médical, ou de vous rapatrier dans votre province par des limites de garanties à la fin de l'urgence	↓
Modification de l'exclusion pour les affections médicales qui n'étaient pas stables (y compris la définition de « stable »)	↑
Exclusion des affections médicales nécessitant l'utilisation d'oxygénothérapie à domicile au cours d'une certaine période avant votre date de départ	↓
Exclusion de tout cancer pour lequel vous avez reçu un traitement de chimiothérapie au cours d'une période antérieure à votre date de départ	↓
Exclusion de toute affection pulmonaire qui a nécessité la prise de stéroïdes par voie buccale au cours d'une certaine période avant votre date de départ	-
Modification de l'exclusion liée aux troubles mentaux ou émotionnels pour prévoir maintenant un retour de couverture si de tels états mentaux ou émotionnels sont diagnostiqués	↑
Modification des exclusions liées à l'abus de drogues ou d'alcool pour cibler les accidents survenus lors de la conduite d'un véhicule motorisé	↑
Mise à jour de l'exclusion liée à la grossesse pour exclure les soins prénataux de routine et un enfant né durant un voyage	↓
Élargissement de l'exclusion relative aux sports pour inclure d'autres activités dangereuses	↓
Services de télémédecine et de consultation à domicile maintenant offerts	↑
Ajout du droit d'examen de l'assureur comme condition préalable à la réception de toute indemnité prévue par la police d'assurance	↓
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intétez une action pour une perte couverte	↓

Modification de la définition des « enfants à charge » pour inclure un enfant naturel ou adopté, bel-enfant ou enfant en famille d'accueil, ou enfant en tutelle, ainsi que l'obligation d'être âgé d'au moins 15 jours à la date de départ	↓
Élargissement de la définition de « membre de la famille » pour inclure le tuteur légal, l'enfant en tutelle et l'enfant adopté	↑
Mise à jour de la définition de « conjoint » pour inclure les unions civiles	-
Modification de la définition de « stable » afin d'élargir les critères requis pour qu'une affection médicale soit considérée stable	↓
Exclusion des ajustements courants de Coumadin, de Warfarine, d'insuline ou de médicament pour contrôler le diabète par voie orale, ainsi que du remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique (pourvu que la posologie n'ait pas été modifiée) des critères pour qu'une affection médicale soit considérée comme « stable »	↑
Modification de la définition de « voyage »	-
<b>Assurance collision/dommages pour les véhicules de location</b>	
Augmentation des limites du PDSF pour les véhicules de location	↑
Modification de la section « Cessation de la garantie » pour inclure les situations où la personne assurée ne répond plus à la définition de titulaire de carte ou de conducteur principal	-
Retrait de l'exigence selon laquelle la personne assurée doit refuser la garantie EDC de l'agence de location, la garantie EPD (aux États-Unis) lorsqu'il y a l'option de le faire par écrit, ce qui offre une garantie jusqu'à concurrence de la franchise stipulée dans la garantie EDC de l'agence de location, la garantie EPD (aux États-Unis) ou la protection équivalente que vous avez souscrite	↑
Ajout d'une exclusion liée à la perte de valeur (diminution de la valeur de revente de la voiture endommagée)	↓
Retrait de l'exclusion relative aux véhicules exotiques	↑
Ajout d'une exclusion relative à la participation à une course ou à un concours de vitesse	↓
Ajout d'une exclusion liée à l'usage de carburant d'un type différent de celui recommandé par le fabricant	↓
Retrait de l'exclusion relative aux risques nucléaires	↑
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intétez une action pour une perte couverte	↓
Ajout d'une condition liée au paiement des indemnités pour expliquer que toutes les indemnités vous seront versées ou en votre nom et qu'advenant votre décès, les indemnités seront versées à votre succession, à moins qu'un bénéficiaire particulier ne soit désigné par écrit	-
Ajout d'une condition liée à la diligence raisonnable qui oblige la personne assurée à prendre des mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte, tout vol ou tout dommage aux biens visés par l'assurance. Ce libellé spécifie également que vous devez informer les services policiers ou les autorités compétentes en cas d'acte malveillant, de cambriolage, de vol qualifié ou de tentative de ces actes	↓
Ajout d'une condition limitant les indemnités aux frais effectivement engagés	-
Modification de la définition d'« agence de location » pour exclure les concessionnaires automobiles et les agences de covoiturage	↓
<b>Assurance accident à bord d'un transporteur public</b>	
Mise à jour de la définition de « transporteur public » pour exclure les moyens de transport utilisés pour le tourisme et les survols aériens	↓
Modification de l'exclusion liée à la participation à une guerre et/ou à l'exposition volontaire à celle-ci pour comprendre une invasion ou des actes d'ennemis étrangers; des hostilités déclarées ou non; une guerre civile; une émeute; une rébellion; une révolution ou insurrection; un acte de pouvoir militaire; ou tout service militaire	↓
Ajout d'une exclusion pour le non-respect de toute thérapie médicale ou de tout traitement médical	↓

<b>Assurance protection-achats et garantie prolongée</b>	
Élargissement de l'exclusion relative aux véhicules motorisés pour inclure d'autres types de véhicules	↓
Élargissement de l'exclusion relative aux chèques de voyage et à d'autres types de devises pour inclure les cartes prépayées et les cartes-cadeaux	↓
Ajout d'une condition liée au paiement des indemnités pour expliquer que toutes les indemnités vous seront versées ou en votre nom et qu'advenant votre décès, les indemnités seront versées à votre succession, à moins qu'un bénéficiaire particulier ne soit désigné par écrit	-
Mise à jour de la disposition Autre assurance ou recouvrement pour intégrer certains droits de la personne assurée en vertu du <i>Code civil du Québec</i>	↑
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intentez une action pour une perte couverte	↓
Ajout d'une disposition concernant la contestation des règlements	-
Modification de la définition du « prix d'achat » pour inclure les articles financés avec la carte par l'intermédiaire d'un fournisseur canadien de services « Achetez maintenant, payez plus tard »	↑